

Déclaration de naissance

Assemblée générale

Mis à jour le 12 mai 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Les copropriétaires doivent se réunir au moins une fois par an pour décider des travaux et des orientations qu'ils souhaitent pour leur immeuble. La tenue des assemblées générales obéit à des règles très précises. Chaque décision fait l'objet d'un vote dont les règles varient selon la nature des décisions à prendre.

Réunion de copropriétaires (assemblée générale)

- **Organisation de l'assemblée générale des copropriétaires**
- **Copropriété : déroulement d'une assemblée générale**
- **Compte-rendu d'assemblée générale des copropriétaires (procès-verbal)**

Prise de décision en copropriété (règles de vote)

- **Copropriété : décisions nécessitant un vote à la majorité simple**
- **Copropriété : décisions nécessitant un vote à la majorité absolue**
- **Copropriété : décisions votées à la double majorité ou à l'unanimité**



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=N31341>